



*Concours Départemental  
des Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris 2021*

## DROIT D'IMAGE

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

Commune : ..... Code Postal : .....

Tél. : .....

Je soussigné(e) :

autorise expressément "le Département de l'Indre", les prestataires associés, organismes et médias en lien avec l'événement, à fixer et reproduire les images prises à l'occasion de ma participation au Concours départemental des Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris de l'année 2021 (participant, jardin et/ou domicile).

Cette autorisation est donnée à titre gracieux et, est valable sur tous supports (papiers ou numériques) y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires relatifs à la politique du Département, dans le monde entier et pour la durée d'exploitation des supports visés ci-dessus.

A , le

Signature

Dans le cadre de l'organisation du concours, le Département de l'Indre s'associe aux communes participantes dans la collecte des données personnelles nécessaires au traitement des candidatures. Ces données sont uniquement destinées aux communes participantes (sous-traitantes), au Département de l'Indre responsable de traitement (représenté par le Président du Conseil départemental) et aux membres des jurys. Elles seront conservées pour une durée de 5 ans (sous réserve des nécessités liées au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes). Dans le cadre du traitement de vos données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité et d'effacement. Pour ce faire, il vous suffit de faire une demande auprès du Délégué à la Protection des données du Département de l'Indre à [rgpd@indre.fr](mailto:rgpd@indre.fr) ou en adressant un courrier à l'Hôtel du Département. La CNIL est l'autorité de contrôle au sens et pour l'application du Règlement Général sur la Protection des Données et des textes qui en découlent. Plus d'informations sur le site [www.indre.fr](http://www.indre.fr) – rubrique Mentions légales, « Protection des données personnelles », ou en adressant un courrier au Département.